



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-106

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

71-2020-09-01-019 - Délégation de signature concernant l'application Helios (1 page)	Page 3
71-2020-09-01-004 - Délégation de signature du Pôle Recouvrement Spécialisé de Saône et Loire (2 pages)	Page 5
71-2020-09-01-015 - Délégation de signature en matière Domaniale (4 pages)	Page 8
71-2020-09-01-018 - Délégation de signature pour la procédure d'admission en non valeur (1 page)	Page 13
71-2020-09-01-017 - Délégation de signature pour la procédure d'admission en non-valeur (1 page)	Page 15
71-2020-09-01-012 - Délégation de signature pour le Pôle Gestion Publique (4 pages)	Page 17
71-2020-09-01-011 - Délégations de signature du Pôle Gestion Fiscale (2 pages)	Page 22
71-2020-09-01-014 - Délégations de signature pour le Pôle Gestion Fiscal (2 pages)	Page 25
71-2020-09-01-016 - Délégations de signature pour le Pôle Gestion Publique (2 pages)	Page 28
71-2020-09-01-013 - Délégations de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources (2 pages)	Page 31
71-2020-09-01-010 - Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 34

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-09-01-019

Délégation de signature concernant l'application Helios



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

MACON, le 1er septembre 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE**
29 rue Lamartine – 71000 MACON

**Délégations octroyées dans le cadre du dispositif de réouverture de la journée de trésorerie APPLICATION
HELIOS**

La Directrice du pôle gestion publique,

Vu les notes DGFIP 2012/11/13465 et 2013/06/945 sur la Diffusion du profil "*expert opérations sensibles en DRFiP/DDFiP*" d'Hélios.

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu la décision du 4 mai 2020 de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, accordant délégation générale à Mme Emmanuelle MATHEY, Directrice du pôle Gestion Publique ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine TRINCANATO, chef de Division Secteur Public Local, pour rouvrir la journée de trésorerie sur l'application HELIOS conformément aux dispositions des notes DGFIP 2012/11/13465 et 2013/06/945.

Article 2 : Délégation est donnée, en l'absence de Mme Catherine TRINCANATO, à Mme Isabelle MORAND, chef de Service Secteur Public Local Gestion, et Mme Lorène VAYSSADE, chargée de mission Secteur Public Local, inspectrices des Finances Publiques, pour ré-ouvrir la journée de trésorerie sur l'application HELIOS conformément aux dispositions de la note DGFIP 2012/11/13465.

Article 3 : Mme Catherine TRINCANATO, chef de Division Secteur Public Local, assurera le suivi et la mise en place technique sur MADHRAS des habilitations et délégations.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
la Directrice du pôle Gestion Publique


Emmanuelle MATHEY

Administratrice des Finances Publiques adjointe

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-09-01-004

Délégation de signature du Pôle Recouvrement Spécialisé
de Saône et Loire

Direction départementale
des Finances publiques de Saône-et-Loire
29 rue Lamartine
71 000 Mâcon

Le comptable intérimaire, responsable du Pôle Recouvrement Spécialisé (PRS) de Saône et Loire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Charles DESFARGES, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable intérimaire du PRS, à l'effet de signer :

1°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet des majorations de recouvrement et frais de poursuites, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 60 000€ ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000€ ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions portant remise, modération ou rejet des majorations de recouvrement et frais dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle DUTARTRE	Contrôleur	8 000€	12 mois	60 000€
Lygie BEGUE	Contrôleur	8 000€	12 mois	60 000€
Emmanuel OFFREDI	Contrôleur	8 000€	12 mois	60 000€
Laurent FARISSIER	Contrôleur	8 000€	12 mois	60 000€
Charlène CLERC	Agent	2 000€	6 mois	15 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

A Mâcon, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable intérimaire, responsable du PRS de Saône et Loire,


Philippe BREAUT

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-09-01-015

Délégation de signature en matière Domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

MACON, le 1er septembre 2020

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE**

29 rue Lamartine
71017 MACON CEDEX

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DOMANIALE**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques,
- Mme Emmanuelle MATHEY, Administratrice des Finances Publiques adjointe,
- Mme Anita MOREL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
- M. Philippe GIMENO, Inspecteur des Finances Publiques,
- M. Florent NOUVELOT, Inspecteur des Finances Publiques,
- M. Pierre LEGLISE, Inspecteur des Finances Publiques,
- Mme Sylvie MONNERET-DIOT, Inspectrice des Finances Publiques,
- M. Gilles CHERVET, Inspecteur des Finances Publiques,

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6° et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Délégation de signature est également donnée à Mmes GAUTHIER Catherine et MARTIN Marie-Line, contrôleuses des Finances Publiques, et M. DELAHAYE Gabriel, contrôleur des Finances Publiques à l'effet de suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6° et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Les seuils de compétence sont fixés comme suit :

OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC	M. CHAINTREUIL	Mme MATHEY	Mme MOREL
Fixation des redevances	OUI	OUI	OUI
Redevances résultant de l'application d'un barème	OUI	OUI	OUI
Autres redevances	Sans limite de montant	Sans limite de montant	Sans limite de montant

LOCATIONS ET CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRÉCAIRES (DOMAINE PRIVÉ)	M. CHAINTREUIL	Mme MATHEY	Mme MOREL
Fixation des conditions financières	Sans limite de montant	Sans limite de montant	Sans limite de montant

ÉVALUATIONS, ACQUISITIONS ET PRISES À BAIL D'IMMEUBLES	M. CHAINTREUIL	Mme MATHEY	Mme MOREL		
1-Avis prévus par la réglementation en vigueur (art. R3, R4, et R5 du code du domaine de l'État et 3, 4, 5, et 6 du décret n°86-455 du 14 mars 1986)					
Évaluation en valeur vénale	Sans limite de montant	Jusqu'à 800 000€	Jusqu'à 180 000 €		
Évaluation en valeur locative	Sans limite de montant	Jusqu'à 800 000€	Jusqu'à 24 000 €		
Visa des actes de vente (valeur vénale)	Sans limite de montant	Jusqu'à 800 000€	Jusqu'à 180 000 €		
Visa des actes de baux (valeur locative)	Sans limite de montant	Jusqu'à 800 000€	Jusqu'à 180 000 €		
ÉVALUATIONS, ACQUISITIONS ET PRISES À BAIL D'IMMEUBLES	M.GIMENO	M. NOUVELOT	M. LEGLISE	Mme MONNERET-DIOT	M. CHERVET
1-Avis prévus par la réglementation en vigueur (art. R3, R4, et R5 du code du domaine de l'État et 3, 4, 5, et 6 du décret n°86-455 du 14 mars 1986)					
Évaluation en valeur vénale	Jusqu'à 180 000 €	Jusqu'à 180 000 €	Jusqu'à 180 000 €	Jusqu'à 180 000 €	Jusqu'à 180 000 €
Évaluation en valeur locative	Jusqu'à 24 000 €	Jusqu'à 24 000 €	Jusqu'à 24 000 €	Jusqu'à 24 000 €	Jusqu'à 24 000 €

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 mai 2020.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 1er septembre 2020

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire



Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-09-01-018

Délégation de signature pour la procédure d'admission en
non valeur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE SAONE-ET-LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex

**DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION EN NON-VALEUR
SERVICES DE DIRECTION**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant sur l'harmonisation des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur des créances de nature fiscale des comptables secondaires de la Direction générale des Finances Publiques codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III au code général des impôts ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

décide :

d'accorder la délégation de signature à M Gilles MARCHAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les propositions de non-valeur des créances fiscales dans la limite de

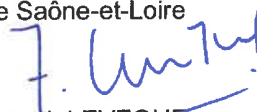
- 50 000 € pour les créances des particuliers
- 100 000 € pour les créances des professionnels

2° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions d'admission en non valeur sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les propositions de non-valeur des amendes et condamnations pécuniaires dans la limite de 10 000 €.

Fait à Mâcon, le 1er septembre 2020

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire



Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-09-01-017

Délégation de signature pour la procédure d'admission en
non-valeur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE**

29 rue Lamartine

71017 MACON CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION EN NON-VALEUR
SERVICES DE DIRECTION**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

décide :

d'accorder la délégation de signature à Monsieur Denis SAVONNET, Administrateur des Finances Publiques adjoint à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les propositions de non-valeur des créances fiscales dans la limite de :

- 50 000 € pour les créances des particuliers
- 100 000 € pour les créances des professionnels

2° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions d'admission en non valeur sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les propositions de non-valeur des amendes et condamnations pécuniaires dans la limite de 10 000 €.

Fait à Mâcon, le 1er septembre 2020

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire


Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-09-01-012

Délégation de signature pour le Pôle Gestion Publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mâcon, le 1er septembre 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la division collectivités locales

Mme Catherine TRINCANATO, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division collectivités locales, correspondant monétique et dématérialisation.

Pour la division Etat (services comptabilité-dépense, autres opérations de l'Etat, dépôts et services financiers)

Mme Marie-Claude BONCOMPAIN, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Etat (services comptabilité-dépense, autres opérations de l'Etat et dépôts et services financiers).

Pour la division missions domaniales

Mme Anita MOREL, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission domaniale.

Les personnes visées à l'article 1 reçoivent en outre délégation afin de signer les lettres chèques, les

comptes de gestion sur chiffres, et sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances. Cette délégation est complétée par la délégation reçue en matière d'accréditation sur le compte Banque de France et d'accréditation sur le CCP.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur du pôle Gestion Publique et d'un chef de division, les deux autres chefs de division reçoivent délégation de signer toutes les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division concernée.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée aux inspecteurs dont la liste suit :

- M. Bruno COMBROUZE, inspecteur des Finances Publiques, responsable du service comptabilité-dépense reçoit délégation afin de signer :
- les enquêtes et demandes de renseignements propres à compléter les dossiers des affaires soumises à mon visa ou à ma décision,
- les bordereaux de prélèvements tirés sur la Banque de France,
- les ordres de virement,
- les endossements de chèques ou effets divers,
- les reçus de dépôts de valeurs et déclarations de recettes pour toutes les opérations en portefeuille,
- tous les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- les ordres de paiement et documents comptables divers,
- de manière générale, tous documents relatifs aux affaires courantes du service comptabilité-dépense (dont les bordereaux récapitulatifs des tickets de remise des chèques, les demandes d'approvisionnement et dégagement en numéraire, le détail de l'encaisse de la DDFiP, les rejets Banque de France, les documents comptables : balance fin de mois, état de développement des soldes, les ordres de restitution, les ordres de paiement, des déclarations de recettes et documents relevant des opérations de caisse).

Cette délégation est complétée par la délégation reçue en matière d'accréditation sur le compte Banque de France et d'accréditation sur le CCP.

- M. Romain DINEUR, inspecteur des finances publiques, responsable du service Autres Opérations de l'Etat reçoit délégation afin de signer :
 - les enquêtes et demandes de renseignements propres à compléter les dossiers des affaires soumises à mon visa ou à ma décision,
 - les états comptables du service,
 - les bordereaux de prise en charge des amendes et produits divers,
 - les états P258 bis,
 - les actes de poursuites,
 - les ordres de paiement,
 - les délais de paiement sur produits divers, aides juridictionnelles et pensions alimentaires accordés pour un montant inférieur à 3 000€, à l'exclusion des débiteurs publics, les remises de majoration dans le cadre des délais,
 - les admissions en non valeur pour un montant inférieur à 3 000€,
 - les remises de majoration et frais dans la limite de 300€,
 - tous bordereaux d'envoi et accusés de réception,
 - de manière générale, tous documents relatifs aux affaires courantes du service Autres Opérations de l'Etat.
- Mme Dominique LAPALU, inspectrice des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers, reçoit délégation afin de signer :
 - les enquêtes et demandes de renseignements propres à compléter les dossiers des affaires soumises à

mon visa ou à ma décision,

- les bordereaux de prélèvements tirés sur la Banque de France,
- les ordres de virement,
- les endossements de chèques ou effets divers,
- les courriers et documents relatifs aux services financiers destinés aux clientèles du service,
- de manière générale, tous documents relatifs aux affaires courantes du service (dont les reçus de dépôts de valeurs pour toutes les opérations de portefeuille, tous bordereaux d'envoi et accusés de réception, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition).

Cette délégation est complétée par la délégation reçue dans le cadre de l'activité de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.

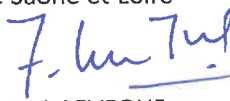
Article 3 : Dans le cadre de leurs attributions propres, délégation spéciale de signature est donnée, pour la réponse aux enquêtes, les demandes de renseignements propres à compléter les dossiers des affaires soumises à mon visa ou à ma décision, le renvoi des documents à compléter, les bordereaux d'envoi divers, les communications pour avis ou information, les accusés de réception, aux inspecteurs dont la liste suit :

- Mme Isabelle MORAND, inspectrice des finances publiques, responsable du service secteur public local gestion, qualité comptable, recouvrement SPL et assistance Hélios ;
- Mme Lorène VAYSSADE, inspectrice des finances publiques, responsable du service secteur public local animation. Mme Lorène VAYSSADE est également habilitée à signer tout document en rapport avec la dématérialisation monétique ;
- M. Emmanuel MAZENQ, inspecteur des finances publiques, pôle fiscalité directe locale ;
- Mme Edith SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, pôle fiscalité directe locale.

Article 4 : Délégation spéciale aux fins de me représenter dans les différentes commissions est donnée aux personnes mentionnées aux articles 1, 2 et 3.

Article 5 : le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire



Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-09-01-011

Délégations de signature du Pôle Gestion Fiscale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mâcon, le 1er septembre 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE**

29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs des Finances Publiques suivants :

Mme DINEUR Florence, Inspectrice
M. GARAMPON Olivier, Inspecteur
M. MAIRET Christophe, Inspecteur
Mme MEUNIER Alexandra, Inspectrice
Mme JIMBERT Carol, Inspectrice
Mme VISCOVI Elena, Inspectrice
Mme DESBOIS-OUROUX Marie-Christine
Mme PETREAU Isabelle
Mme PASQUIER Catherine
Mme HUMBERT Carine
Mme MATHELIN Françoise
Mme COMBROUZE Christine
Mme PHILIP Aline

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 80 000€;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 30 000€ ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 30 000 € ;

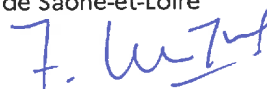
6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000€.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 4 mai 2020 et prend effet à compter du 1er septembre 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire



Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-09-01-014

Délégations de signature pour le Pôle Gestion Fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE**

29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme MATTERA Andrée, contrôleuse principale des Finances publiques

M. MUZEL Alexandre, contrôleur principal des Finances publiques

Mme PACCOUD Véronique, contrôleuse des Finances publiques

Mme DAVID Annie, contrôleuse des Finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 20 000€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 20 000€ ;

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 4 mai 2020 et prend effet à compter du 1er septembre 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire.

A Mâcon, le 1er septembre 2020

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire



Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-09-01-016

Délégations de signature pour le Pôle Gestion Publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

MACON, le 1er septembre 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE**

29 rue Lamartine – 71000 MACON

Décision de subdélégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

La Directrice du pôle gestion publique,

Vu la décision du 4 mai 2020 de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, accordant délégation générale à Mme Emmanuelle MATHEY, Directrice du pôle Gestion Publique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée, dans le cadre de leur propre service, aux contrôleurs principaux des Finances Publiques, contrôleurs des Finances Publiques et agents administratifs des Finances Publiques dont la liste suit :

Service Dépôts et Services Financiers

- Mme Evelyne PETIT et Mariam BAKKALI, contrôleuses des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer :
 - les courriers et documents relatifs aux services financiers destinés aux clientèles
 - les documents comptables du service.

Service Comptabilité

- Mme Corinne PARRAIN contrôleuse principale des Finances Publiques, adjointe du service comptabilité dépense,
 - Sébastien GIL, contrôleur principal des Finances Publiques
 - Mme Catherine TURETTA, contrôleuse principale des Finances Publiques
 - Mme Sandrine CLAYETTE, contrôleuse des Finances Publiques
 - Mme Catherine MARTIN, M. Frédéric PAPET contrôleurs des Finances Publiques
 - Mme Mariam BAKKALI, contrôleuse des Finances Publiques
 - Mme Mélanie THOMAS, contrôleuse des Finances Publiques
- reçoivent délégation pour signer :
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
 - les bordereaux de prélèvements tirés sur la Banque de France,
 - les déclarations de recette hors caisse,
 - les endossements de chèques régularisés à la caisse,
 - les bordereaux récapitulatifs des tickets de remise des chèques,
 - les demandes d'approvisionnement et dégageement de numéraire,
 - les documents comptables du service,
- Mmes Corinne PARRAIN et Sandrine CLAYETTE et M. Sébastien GIL, contrôleurs principaux des Finances Publiques,

- M. Frédéric PAPET, contrôleur des Finances Publiques

reçoivent délégation afin de signer, dans le cadre de leurs fonctions de caissiers (caissières), les déclarations de recettes et documents relevant des opérations de caisse.

Service Recettes Non Fiscales (RNF) :

- Mme Stéphanie BEILLIARD, contrôleuse principale des Finances Publiques,
 - Mme Ghislaine LANSOY, contrôleuse des Finances Publiques,
 - Mme Christelle NUNEZ, contrôleuse des Finances Publiques ,
 - Mme Angélique PLUMAUZILLE, Messieurs Cédric HIPPEAU, Mame MBAYE GUEYE et Florian FAYOLLE
- reçoivent délégation pour signer :
- les déclarations de recettes,
 - les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
 - les documents comptables du service,
 - les courriers se rapportant à des demandes d'information,
 - les délais de paiement dans la limite de 1 500€ (1^{er} délai et durée inférieure à 6 mois), ainsi que les remises de majorations et de frais dans la limite de 150€.

Service Secteur Public Local

Mme Isabelle JURADO-PRIN, contrôleuse principale des Finances Publiques,

Mme Marie-Christine BOHER, contrôleur des Finances Publiques,

M. Eric VARENNE, contrôleur des Finances Publiques,

M. Arnaud BLONDEL, contrôleur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés de réception de leur service.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
la Directrice du pôle Gestion Publique

Emmanuelle MATHEY



Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-09-01-013

Délégations de signature pour le Pôle Pilotage et
Ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mâcon, le 1er septembre 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines / Formation Professionnelle / Moyens de Renfort :

Mme Patricia CHAINTREUIL, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Gestion Ressources Humaines / Formation Professionnelle.

2. Pour la Division Budget Logistique Immobilier :

M. Pierre HENDOUX, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget Logistique et Immobilier.

Article 2 - Reçoivent par ailleurs délégation :

Pour la Division Gestion Ressources Humaines / Formation Professionnelle / Moyens de Renfort :

- M. Didier JAMMES, inspecteur des Finances Publiques, responsable du service Ressources Humaines ;

- Mme Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des Finances Publiques, responsable du service Formation Professionnelle / Moyens de renfort, et service des Ressources Humaines ;

à l'effet de signer, chacun pour les matières relevant de leur service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département et les convocations aux réunions.

- Mme Carine BERNET, contrôlease des Finances Publiques et Patricia GUILHENDOU, contrôlease des Finances Publiques, à l'effet de signer les mêmes documents que Mme Françoise CRUCHAUDET et M. Didier JAMMES en cas d'urgence et d'empêchement de ceux-ci.

- Mme Pascale BINET, contrôlease principale des Finances Publiques, et Mme Myriam CHARVET, contrôlease des Finances Publiques, service de la formation et concours, à l'effet de signer les convocations aux examens et aux séances de formation, ainsi que tout autre acte de gestion ayant trait à la formation professionnelle et aux concours en cas d'urgence et d'empêchement de Mme Françoise CRUCHAUDET.

Pour la Division Budget Logistique Immobilier :


- M. Patrice LAGROST, inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer, chacun pour les matières relevant de leur service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

Par ailleurs, Mme Evelyne LOISY, contrôlease principale des Finances Publiques, Mme Marie-France BASSET, contrôlease des Finances Publiques, reçoivent délégation pour réaliser les opérations budgétaires relatives à la gestion du BOP de la DDFiP de Saône-et-Loire, conformément aux habilitations qui leur sont attribuées dans l'application Chorus.

Article 3 – Délégation spéciale de signature à l'effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées aux articles 1 et 2, ainsi qu'aux agents de service.

Article 4 – La présente décision prend effet au 1er septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire



Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-09-01-010

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mâcon, le 1er septembre 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE**

29, rue Lamartine
71007 MACON CEDEX

**DECISION DE DELEGATION
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'adjoint au Directeur Départemental des Finances publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 14 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Laurent CHAINTREUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHAINTREUIL, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 24 août 2020 sera exercée par Monsieur Jérôme LANZINI, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources.

Cette délégation sera également exercée :

S'agissant des actes conduisant à l'ordonnancement ou la demande de paiement des dépenses ou l'émission des recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (programme 156), ainsi qu'à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des Domaines » et le compte n°723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales » par :

- M. Pierre HENDOUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget Immobilier et Logistique ;
- Mme Patricia CHAINTREUIL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre HENDOUX ;
- M. Patrice LAGROST, inspecteur des finances publiques au service budget immobilier logistique ;
- Mme Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des finances publiques au service de la formation professionnelle.

- M. Guillaume VERNET, régisseur de la Cité administrative, dans la limite d'un montant de 3 000 EUR HT par opération.

S'agissant de la réception des crédits (AE et CP) et des opérations relatives à l'affectation et l'engagement des crédits des programmes n° 156, 218, 723, 724 et 907, par :

- M. Pierre HENDOUX, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des finances publiques au service de la formation professionnelle ;
- Mme Evelyne LOISY, adjoint au responsable du service Budget de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Marie-France BASSET, contrôlease principale des Finances Publiques au service budget immobilier logistique.

Dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS Formulaire, s'agissant de la validation des bons de commandes et l'attestation du service fait afférentes aux dépenses de fonctionnement ou d'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, ainsi qu'aux dépenses :

- d'affranchissement,
- de fluides,
- de télécommunications,
- de loyers de bâtiments,
- de nettoyage (prestations annuelles),
- de location de machines à affranchir,
- relatives aux factures de la société de transports de fonds,
- relatives aux quote parts de la cité administrative de Mâcon,
- relatives aux connexions Rubis,

par :

- Mmes Marie-France BASSET et Evelyne LOISY contrôleuses principales des Finances Publiques, et Mme Christelle GEOFFROY contrôlease des Finances Publiques au service Budget de la division Budget, Immobilier, Logistique.

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire par :

- Mme Patricia CHAINTREUIL, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Ressources Humaines ;
- M. Didier JAMMES, inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable de la division Ressources Humaines ;
- Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des Finances Publiques ;
- Pascale BINET, contrôlease principale des Finances Publiques ;
- Patricia GUILHENDOU, contrôlease des Finances Publiques ;
- Myriam CHARVET, contrôlease des Finances Publiques ;
- Carine BERNET, contrôlease des Finances Publiques ;
- Jérôme MALINGRE, agent administratif des Finances Publiques ;
- Charlotte POINT, agente administrative des Finances Publiques.

Article 2 : Cette décision de subdélégation prend effet au 1er septembre 2020, elle sera adressée au Préfet de Saône-et-Loire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'Administrateur des Finances Publiques de Saône-et-Loire,
Adjoint au Directeur Départemental

Laurent CHAINTREUIL

